



Le Pass - Associations : 40 € par collégien Parminois



Dispositif voté par le Conseil municipal, le Pass-associations est une aide financière de la mairie de Parmain destinée à prendre en charge une partie des frais liés à la pratique d'une activité annuelle de loisirs.

Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle, artistique, créatrice, scientifique ou multimédia.

La valeur du Pass-association est de **40 euros par collégien** de 6ème , 5ème, 4ème ou 3ème. Pour bénéficier de cette aide valable une fois par an, il faut :

- être Parminois et collégien (établissement public ou privé),
- s'inscrire à une activité de loisirs pendant un an dans une association parminoise ou une association non-parminoise qui propose une activité qui n'est pas pratiquée sur Parmain.

Les demandes doivent impérativement parvenir en mairie **avant le 15 novembre 2025** et comporter :

- le nom et les coordonnées de l'association choisie,
- un justificatif de domicile,
- un certificat de scolarité 2025/2026.

Une attestation établie par la mairie sera remise directement à l'association qui déduira/remboursera le montant de l'aide accordée.

Contact

Tél : 01 34 08 95 71

Courriel : ssaumier@ville-parmain.fr

Documents

[Délibération 2025-13_Vote pass-association jeunes parminoises](#)